



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 69 (dont 9 procurations)

N°21

OBJET :

ASSAINISSEMENT

DETERMINATION
REDEVANCE UNIQUE

CHOIX DUREE
LISSAGE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

21 FEV. 2018

Publiée ou notifiée le :

21 FEV. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY (jusqu'à la délibération n°14) - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - M. GUYOT - M. MERLE - A. CHAPUIS - C. BOUARD - P. BONNET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à J. GAILLARD - F. DUBESSAY à J. ROIG (à partir de la délibération n°15) - P. SEMET à J.M. GUERRE - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. GRELET à C. BENOIT - C. MALHURET à F. AGUILERA - MC. STEYER à G. MAQUIN - MO. COURSOL à M. JIMENEZ - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme I. DELUNEL par S. BEAUVOIR, Vice-Présidente.

Absents excusés : M. F. SZYPULA - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et M. F. MINARD - F. HUGUET - J. COGNET - A. GIRAUD - E. GOULFERT - W. PASZKUDZKI - Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu La Loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement vers les EPCI au 1^{er} janvier 2020,

.../...

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération (arrêté préfectoral du 27 décembre 2017) qui prévoient que la compétence assainissement est exercée à titre optionnel, sur l'entièreté de son territoire, dès le 1er janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R-2333-121 et suivants,

Vu, les Codes de la Santé Publique de l'Urbanisme et de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement,

Considérant que la tarification du service doit respecter l'égalité de traitement des usagers,

Considérant que pour des raisons techniques et financières, il est admis qu'à court terme, les tarifs peuvent être différenciés mais une unification de la tarification doit être recherchée à terme afin d'éviter la rupture d'égalité des usagers devant le service public,

Considérant les discussions intervenues avec les communes concernées par l'harmonisation des tarifs appliqués aux usagers du service public d'assainissement,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2018,

Propose au Conseil Communautaire :

- L'adoption du principe d'une redevance d'assainissement unique sur l'ensemble du périmètre de la communauté, redevance déterminée sur la base d'un produit attendu devant équilibrer l'ensemble des dépenses du service après application de ladite redevance unique aux volumes assujettis dans chaque commune,
- D'approuver le tableau de calcul joint établi selon le principe énoncé et donnant une redevance unique de 1.2577 € HT,
- De décider de n'appliquer la redevance unique qu'après une période de lissage de 5 ans afin de moduler l'évolution des tarifs,
- De décider d'appliquer dans chaque commune pour les années 2018 à 2022 les tarifs intermédiaires provisoires tels qu'ils sont indiqués dans le tableau de calcul annexé,

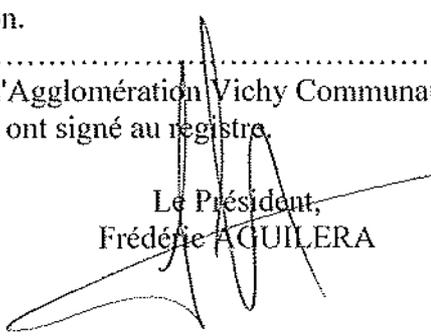
Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'ensemble des propositions énoncées ci-avant,
- donne mandat au Président ou son représentant pour signer tous les documents en rapport avec les présentes décisions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 15 février 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédérique AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER

Objet de l'acte : 2018 ASSAINISSEMENT - DETERMINATION REDEVANCE UNIQUE -
CHOIX DUREE LISSAGE

.....
Date de décision: 15/02/2018

Date de réception de l'accusé 21/02/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 15FEV2018_21

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20180215-15FEV2018_21-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 21.pdf (99_DE-003-240300426-20180215-15FEV2018_21-DE-
1-1_1.pdf)